



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Charges pesant sur le fonctionnement de l'activité des SDIS

Question écrite n° 16648

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet des charges de plus en plus lourdes pesant sur le fonctionnement de l'activité des SDIS dans le contexte de croissance du nombre d'interventions et de l'augmentation du prix des carburants. Ainsi, l'activité opérationnelle du SDIS du Doubs (nombre d'interventions depuis le début de l'année jusqu'à aujourd'hui) a progressé de 9,1 % en 2018 par rapport à 2017, sur la même période. Cette situation s'explique principalement par les phénomènes suivants : la carence de la permanence des soins médicaux, tant en zone rurale qu'urbaine, la planification inadaptée des sorties de patients de la part des centres hospitaliers qui occasionne un engorgement des transporteurs sanitaires privés et leur moindre disponibilité, la réorganisation du secteur hospitalier (regroupement de plateaux techniques, fermeture des services d'accueil des urgences,). Cela induit une forte augmentation des distances parcourues par les véhicules du SDIS pour tenter de maintenir un service de secours aux personnes de proximité, entraînant un épuisement moral et physique des équipes, et une sur-mobilisation de moyens techniques qui peuvent faire défaut en cas de survenue d'une urgence à traiter. De plus, dans ce contexte, la hausse des prix des carburants constitue un facteur aggravant. Par ailleurs, le décret d'application prévoyant la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours, notamment pour les véhicules du SDIS, n'a toujours pas été publié alors que cette disposition a été votée dans la loi de finances 2018. Enfin, la mise en place de l'agence numérique de la sécurité civile, qui va organiser les systèmes de gestion des appels et de la chaîne opérationnelle, génèrera, à terme, un coût supplémentaire, en investissement et en fonctionnement, par rapport au système actuel. Par conséquent, il paraît cohérent de mettre en exergue les demandes légitimes : la consultation préalable des SDIS, par l'ARS, avant toute nouvelle réorganisation hospitalière susceptible de les impacter, l'aboutissement rapide des négociations nationales actuellement en cours entre l'État, l'assurance maladie et les représentants des transporteurs sanitaires terrestres afin de contenir la mobilisation des moyens des SDIS, l'engagement de discussions entre l'État et la Commission européenne pour modifier le droit communautaire qui, actuellement, ne permet pas d'exonérer les SDIS de la taxe intérieure de la consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la publication rapide du décret d'application relatif à la gratuité des péages autoroutiers pour les services de secours. Parce que l'action, au quotidien, des équipes du SDIS constitue un facteur majeur de cohésion des territoires, de lien social, et d'équité des citoyens en matière d'accès aux secours et aux soins, et dans un contexte de repli du volontariat, il est plus que jamais nécessaire que l'État réponde à ces demandes, alors que les collectivités locales (bloc communal et départements) sont désormais limitées dans leur capacité à soutenir financièrement le fonctionnement des SDIS en application du pacte financier 2018/2020 mis en place par l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16648

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 mai 2019

Question publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1069

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)